



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. GENERALITES

Les centres de vacances spécialisés sont organisés, notamment, au profit des enfants et adolescents porteurs de déficiences fréquentant les établissements d'enseignement spécialisé provinciaux. La mission principale d'un séjour de vacances adaptées est de procurer de la détente et du bien-être aux enfants durant les vacances.

Il ne s'agit nullement de reproduire les obligations et contraintes d'une institution durant l'année scolaire. ***Le climat général doit être détendu et favoriser le bien-être et l'épanouissement des jeunes. « L'esprit vacances » est prépondérant dans l'organisation.***

2. SYNTHESE DU PROJET PEDAGOGIQUE

Les activités et l'organisation du séjour favoriseront la **responsabilisation** du jeune, notamment en l'impliquant dans différentes tâches quotidiennes telles que la préparation du matériel sportif, le respect des lieux occupés lors des activités (gestion des déchets, remise en place du matériel utilisé lors des activités, etc.), permettre aux plus grands de venir en aide aux plus petits, en l'invitant à se prendre en charge et à prendre des initiatives positives.

Elles favoriseront **l'autonomie** du jeune. Les animateurs seront particulièrement attentifs avec les vacanciers à la gestion de leur argent de poche, de leur toilette, de leurs vêtements.

Elles développeront un esprit de solidarité et d'apprentissage de la vie en groupe impliquant entre autres : le respect des règles, le respect des autres, le respect du matériel mis à disposition, le respect des infrastructures. N'oublions pas qu'il s'agit avant tout de vacances, chaque enfant vivra différemment l'occasion de prendre du « bon temps » (ménager des temps libres, des espaces de liberté et non tout imposer). L'adulte sera présent mais en retrait.

Elles favoriseront **l'inclusion** des jeunes par l'utilisation des services généraux et la participation aux activités organisées dans la région (fêtes locales, animations sportives, marchés artisanaux, etc.). Elles viseront, chaque fois que possible, l'intégration à la population locale. Elles permettront à chaque enfant de créer des liens extrafamiliaux avec les personnes qui prennent soin de lui durant les vacances, avec les touristes (ex. : organisation d'une kermesse, randonnée pédestre), avec la population locale, dans une approche multiculturelle.

Plus particulièrement, le Projet d'animation visera à favoriser **le développement physique** de l'enfant, en fonction de ses capacités, par la pratique du sport, des jeux et activités de plein air, sans recourir à la compétition.

Il favorisera **la créativité** de l'enfant, son accès et initiation à la culture par des activités variées d'animation, d'expression et de création.



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Activités

Le rôle des animateurs est fondamental. Ils veilleront notamment à être avant tout des exemples positifs. Les activités seront programmées de manière cohérente et en respectant une progression et un temps d'adaptation. Elles tiendront compte des goûts et des envies des jeunes. Elles seront adaptées suivant les conditions climatiques, les animations locales. Elles susciteront l'intérêt, la curiosité des enfants et développeront leur culture par l'exploitation des richesses locales. Les activités offriront les meilleures conditions afin que les vacanciers puissent rire, jouer, s'amuser et tiendront compte du rythme de chacun.

Temps libre

Le temps libre est un temps organisé. L'animateur offre du temps libre aux vacanciers. Il est le garant du cadre. Ce temps et une certaine liberté permet à l'enfant de développer sa créativité. Un temps libre « encadré » dans un bois permet à l'enfant de trouver rapidement des idées de jeux, de construction ou de mise en scène. A l'intérieur, un espace ludique permanent, équipé de matériel de bricolage, de matériaux de récupération, de costumes... est laissé en accès libre aux enfants. L'adulte est présent mais à distance.

La composition des groupes d'enfants

La Commission pédagogique organise les différents séjours, en constituant des groupes d'enfants et adolescents accueillis en service résidentiel et en service d'aide à l'intégration, en tenant compte de l'âge, des déficits mais aussi des capacités, c'est-à-dire des forces, afin d'obtenir des cellules les plus homogènes possibles, conscients cependant que chaque individu est unique. Il est notamment tenu compte de l'âge, des potentialités mentales, des capacités physiques, des goûts et des intérêts de chacun.

De plus, la Commission pédagogique travaille en étroite collaboration avec les institutions spécialisées, souvent représentées dans nos travaux par les assistants sociaux, responsables de structures et éducateurs. Elle n'intervient pas dans le choix des personnes qui vont bénéficier d'un séjour de vacances. Tout ce travail est effectué entre l'institution et les familles.

Les Coordinateurs pédagogiques de chaque séjour rencontrent les bénéficiaires et leur éducateur référant au sein des unités de vie afin d'établir un premier contact.

Fonctionnement

Il est du devoir de l'équipe de direction de donner l'exemple, d'être observateur et d'être à l'écoute de tous. Il lui faudra valoriser le dialogue à tout moment de la journée entre chaque individu pour qu'il y ait une relation de confiance. La réunion quotidienne sera constructive et permettra de discuter des problèmes rencontrés dans la journée, d'analyser une situation conflictuelle, de la gérer. Chaque situation étant différente, elle sera examinée au cas par cas.

Les animateurs bénéficieront plus particulièrement d'une aide tout au long du séjour. Le rôle de l'équipe de direction consistera à porter un esprit critique afin d'aiguiller et de guider l'équipe dans son ensemble. De plus, son rôle formateur auprès des animateurs primera sur l'apport de conseils et d'informations, d'entraide, d'écoute, nécessaires au bon déroulement de leur travail et du fonctionnement du séjour.

Après le séjour, le coordinateur pédagogique réalisera le bilan des actions menées au cours du séjour et le remettra à l'organisateur. Ce rapport sera examiné et commenté lors d'un entretien.

La version complète du projet pédagogique est consultable sur le site

<https://sre.hainaut.be/presentation-de-nos-activites/tourismesocial>



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

3. ORGANISATION GENERALE DES SEJOURS

Cinq à six séjours sont organisés dans trois ou quatre centres de vacances. La durée moyenne des séjours est de 10 à 12 jours, voyage en autocar compris.

En moyenne, 250 vacanciers sont accueillis et sont répartis comme suit :

Domaine de Val Ubaye - Baratier - FRANCE

Eté : 60 vacanciers

Filles et garçons de 12 à 20 ans – types de handicap : 111 / 112 / 140

Eté : 60 vacanciers

Filles et garçons de 8 à 14 ans – types de handicap : 111 / 112 / 140

Eté : 60 vacanciers

Filles et garçons de 8 à 18 ans – types de handicap : 111 / 112 / 071 / 072 / 141

Château de Collonges - Saint-Donat-sur-l'Herbasse - FRANCE

Eté : 40 vacanciers

Filles et garçons de 8 à 20 ans – types de handicap : 010 / 120 / 111 / 112 / 071

Centre Jules Hiernaux - Coxyde - BELGIQUE

Eté : 25 vacanciers

Filles et garçons de 4 à 8 ans – types de handicap : 010 / 111 / 112 / 140 / 071

4. COMPOSITION DES GROUPES DE VACANCIERS

Janvier/février : les institutions reçoivent le planning des différents séjours avec les critères (âges, handicaps).

Mars : réunion préparatoire avec les responsables des institutions et les coordinateurs.

Avril : première commission pédagogique, concertation entre les responsables d'institution et la direction des centres de vacances et les coordinateurs pédagogiques, afin de constituer les groupes de vacanciers.

Mai : seconde commission pédagogique et clôture des listes de vacanciers.

La Commission pédagogique organise les différents séjours, en constituant des groupes d'enfants et adolescents accueillis en service résidentiel et en service d'aide à l'intégration, en tenant compte de l'âge, des déficits mais aussi des capacités, c'est-à-dire des forces, afin d'obtenir des cellules les plus homogènes possibles, conscients cependant que chaque individu est unique. Il est notamment tenu compte de l'âge, des potentialités mentales, des capacités physiques, des goûts et des intérêts de chacun.

De plus, la Commission pédagogique travaille en étroite collaboration avec les institutions spécialisées, souvent représentées dans nos travaux par les assistants sociaux, responsables de structures et éducateurs.

La Commission pédagogique n'intervient pas dans le choix des personnes qui vont bénéficier d'un séjour de vacances. Tout ce travail est effectué par l'institution d'accueil et les familles.

Les Coordinateurs pédagogiques de chaque séjour rencontrent les bénéficiaires et leur éducateur référant au sein des unités de vie afin d'établir un premier contact.



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

5. ROLES ET RESPONSABILITES DE L'EQUIPE D'ANIMATION

Coordinateur/trice pédagogique

Le rôle du Coordinateur pédagogique est essentiel au bon déroulement d'un séjour de vacances spécialisé. Plus particulièrement, son rôle est prépondérant dans la mise en œuvre, avec l'équipe d'animation, du Projet d'animation, dans la gestion quotidienne de l'équipe d'animation et dans les rapports avec la direction des CVS, les institutions et les directeurs de centre de vacances.

Il constitue l'équipe d'encadrement avec la direction du Service des centres de vacances, qui se charge de transmettre les désignations au Collège provincial, pour accord.

Il organise une à deux réunions préparatoires, y consacre le temps nécessaire pour informer, de façon précise, son équipe sur les tâches à accomplir et élaborer le Projet d'animation. Celui-ci est remis à la direction du service au plus tard le 15 juin. L'organisation des départs et voyages vers les lieux de vacances est élaborée lors de ces rencontres.

Le coordinateur pédagogique gère le budget éducatif et médical qui lui est confié. Il est responsable du matériel mis à sa disposition durant le séjour (hi-fi, télévision, jeux, véhicules, etc.).

Il évalue continuellement la qualité des prestations des animateurs (approche relationnelle, aptitude et attitude dans les techniques d'animation de groupes), la sécurité des vacanciers et effectue régulièrement des visites sur les lieux d'activités.

Il organise, chaque soir, une réunion d'évaluation avec les animateurs et les coordinateurs adjoints et apporte toute modification souhaitable pour le bien-être des vacanciers, notamment dans l'organisation des groupes ou des équipes d'encadrement.

En fin de séjour, le coordinateur pédagogique organise un entretien d'évaluation avec chaque membre de l'équipe d'animation, selon la procédure définie par le Pouvoir Organisateur.

Le coordinateur pédagogique est tenu de faire respecter les règles de bonnes vies et mœurs et à veiller au respect de l'infrastructure et du matériel. Le coût de réparation, en cas de bris, détérioration ou perte, sera facturé à la personne responsable s'il est mis en évidence qu'il s'agissait d'un manquement de sa part. Il est tenu de signaler à la Direction du Service des centres de vacances tout manquement notoire sur les règles précitées.

Pour le 15 septembre, il transmet un rapport d'évaluation du séjour, comprenant notamment les points suivants : évaluation globale en insistant sur les moments forts, évaluation des animateurs, infirmiers en insistant particulièrement sur les personnes à écarter à l'avenir. L'équipe d'animation est invitée à formuler des propositions d'amélioration.

Coordinateur/trice adjoint/e

Le Coordinateur adjoint supervise l'organisation des activités et le respect du planning. Il veille avec le coordinateur pédagogique à ce que tout soit mis en œuvre pour assurer le bien-être et la sécurité des vacanciers et du personnel d'animation.



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Il assiste le coordinateur pédagogique en cas de problème avec un vacancier ou un membre de l'équipe et veille à la bonne circulation des informations entre les animateurs et le responsable du séjour.

Il vient en renfort des équipes d'animation lors d'activités exceptionnelles (bivouac, escalade, kayak, excursion d'une journée).

Il assure la coordination du séjour en cas d'absence du Coordinateur pédagogique et assiste aux réunions quotidiennes et gère l'argent de poche des vacanciers.

Animateur/trice

Être animateur, c'est se sentir responsable d'autres, être utile au sein d'une collectivité et mériter la confiance des autres.

L'animateur est responsable des jeunes composant son groupe dès le départ vers le lieu de vacances jusqu'au retour à l'institution. Pour cette raison, il veille à la sécurité des enfants aux abords de l'institution et voyage en car avec l'ensemble du groupe.

Il veille à créer une ambiance chaleureuse dans son groupe et à tout mettre en œuvre pour le bien être, l'épanouissement des vacanciers. Il prépare les activités de la journée en concordance avec le Projet d'animation en étant particulièrement attentif à la courbe d'intensité des activités et en faisant preuve de créativité et d'originalité. Il maîtrise les activités proposées et les diversifie afin qu'elles soient ludiques, sportives ou culturelles.

Les activités offriront les meilleures conditions afin que les vacanciers puissent rire, jouer, s'amuser.

La veille avant midi, l'animateur est tenu de remettre au Coordinateur pédagogique ses projets d'activités via une fiche ad hoc.

Il est attentif à occuper le mieux les moments charnières (avant les repas, après la douche, etc.).

Il présente les règles, les interdits, les autorisations en leur donnant un sens et justifie les limites. L'animateur gère les conflits, les tensions au sein du groupe sans se laisser submerger par ses émotions.

Pour toute activité extérieure, l'animateur emporte une trousse de secours constituée par l'infirmier. Celle-ci contient les traitements médicaux des vacanciers et de quoi soigner les blessures. Au retour de l'activité, cette trousse est remise à l'infirmier.

Un carnet de bord est établi pour chaque groupe. Les animateurs y consignent les notes d'organisation, les remarques relatives aux activités, aux comportements des vacanciers ainsi que le décompte de leurs dépenses.

Il fait attention à la tenue vestimentaire des vacanciers (propreté, en adéquation avec le climat et les activités) et au trousseau de chacun. Il est particulièrement attentif à protéger les vacanciers des brûlures causées par le soleil au moyen de produits adéquats fournis par l'organisation. Au moindre coup de soleil, il informe l'infirmière et le Coordinateur/trice pédagogique

Dès l'arrivée au domaine, un inventaire de la valise sera effectué. En fin de séjour, il veille à reconstituer, avec les vacanciers, le trousseau de chacun. Un inventaire sera collé à l'intérieur de la valise.



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Les surveillances nocturnes sont organisées selon le principe des "gardes éveillées". Les modalités précises de fonctionnement apparaissent dans le Projet d'animation.

Il fait circuler au mieux les informations (incidents, vols, conflits, problèmes, etc.) et s'assure de la bonne cohésion, de l'entente avec son binôme. Il assiste à la réunion quotidienne.

Il respecte le travail de chacun (personnel d'intendance, chauffeur, ouvrier d'entretien, etc.) et est un exemple (langage, comportement, tenue vestimentaire, etc.) pour les vacanciers.

Il veille au respect du matériel mis à disposition ainsi qu'à l'infrastructure. En fin de journée, il vérifie le retour du matériel et signale toute perte ou détérioration.

A l'issue du séjour, un entretien d'évaluation est réalisé par le Coordinateur pédagogique et signé par l'animateur. Si son évaluation est négative, celui-ci n'est plus engagé à l'avenir.

Aide-Animateur

L'aide-animateur est responsable des jeunes composant son groupe dès le départ vers le lieu de vacances jusqu'au retour à l'institution. Pour cette raison, il veille à la sécurité des enfants aux abords de l'institution et voyage en car avec l'ensemble du groupe.

Il soutient l'animateur en veillant à créer une ambiance chaleureuse dans son groupe et à tout mettre en œuvre pour le bien être, l'épanouissement des vacanciers. Avec l'animateur, il prépare les activités de la journée en concordance avec le Projet d'animation en étant particulièrement attentif à la courbe d'intensité des activités et en faisant preuve de créativité et d'originalité. Il maîtrise les activités proposées et les diversifie afin qu'elles soient ludiques, sportives ou culturelles.

Les activités offriront les meilleures conditions afin que les vacanciers puissent rire, jouer, s'amuser.

La veille avant midi, l'animateur et son aide sont tenus de remettre au Coordinateur pédagogique ses projets d'activités via une fiche ad hoc.

Il est attentif à occuper le mieux les moments charnières (avant les repas, après la douche, etc.).

Il présente les règles, les interdits, les autorisations en leur donnant un sens et justifie les limites. L'aide-animateur gère les conflits, les tensions au sein du groupe sans se laisser submerger par ses émotions.

Pour toute activité extérieure, l'aide-animateur emporte une trousse de secours constituée par l'infirmier. Celle-ci contient les traitements médicaux des vacanciers et de quoi soigner les blessures. Au retour de l'activité, cette trousse est remise à l'infirmier.

Un carnet de bord est établi pour chaque groupe. Les animateurs et leurs aidants y consignent les notes d'organisation, les remarques relatives aux activités, aux comportements des vacanciers ainsi que le décompte de leurs dépenses.

Il fait attention à la tenue vestimentaire des vacanciers (propreté, en adéquation avec le climat et les activités) et au trousseau de chacun. Il est particulièrement attentif à protéger les vacanciers des brûlures causées par le soleil au moyen de produits adéquats fournis par l'organisation. Au moindre coup de soleil, il informe l'infirmière et le Coordinateur pédagogique.



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Dès l'arrivée au domaine, un inventaire de la valise sera effectué. En fin de séjour, il veille à reconstituer, avec les vacanciers, le trousseau de chacun. Un inventaire sera collé à l'intérieur de la valise.

Les surveillances nocturnes sont organisées selon le principe des "gardes éveillées". Les modalités précises de fonctionnement apparaissent dans le Projet d'animation.

Il fait circuler au mieux les informations (incidents, vols, conflits, problèmes, etc.) et s'assure de la bonne cohésion, de l'entente avec son binôme. Il assiste à la réunion quotidienne.

Il respecte le travail de chacun (personnel d'intendance, chauffeur, ouvrier d'entretien, etc.) et est un exemple (langage, comportement, tenue vestimentaire, etc.) pour les vacanciers.

Il veille au respect du matériel mis à disposition ainsi qu'à l'infrastructure. En fin de journée, il vérifie le retour du matériel et signale toute perte ou détérioration.

A l'issue du séjour, un entretien d'évaluation est réalisé par le Coordinateur pédagogique et signé par l'animateur. Si son évaluation est négative, celui-ci n'est plus engagé à l'avenir.

Maître-nageur

Le maître-nageur fait partie intégrante de l'équipe d'animation. Sa mission essentielle est de surveiller la baignade et d'animer les activités kayak et planche à voile.

Il vient en renfort des groupes sur la plage, des sauveteurs officiels se trouvant sur tous les plans d'eau et accompagne les groupes en excursions.

Infirmier(e)

En concertation avec le Coordinateur pédagogique, l'infirmier assure le suivi des traitements médicaux. Pour ce faire, il prend connaissance des dossiers médicaux avant le départ et contacte l'infirmier référent du vacancier si traitement particulier (ex. : diabète).

Il est responsable des dossiers médicaux et des traitements dès le départ du voyage jusqu'au retour dans l'institution. L'infirmier veille à notifier dans un cahier de soins toutes ses interventions.

A l'arrivée sur le lieu de vacances, il dresse un inventaire de sa pharmacie et de son infirmerie. Idem en fin de séjour. Chaque jour, une trousse de secours, contrôlée, est mise à disposition de chaque groupe.

Il conseille et informe les animateurs des observations faites lors des soins (coups de soleil, hygiène, etc.). Si besoin, il accompagne son patient chez le médecin ou à l'hôpital en dehors de ses périodes de soins. L'infirmier fait preuve d'écoute, rassure l'enfant et lui apporte son soutien moral. Il peut être amené à accompagner les groupes en activité.

6. NORMES D'ENCADREMENT DES SEJOURS

Chaque séjour est placé sous la responsabilité d'un Coordinateur pédagogique qualifié. Les animateurs sont recrutés en tenant compte des critères détaillés dans la Projet pédagogique (point 3, page 5).

La fonction de responsable pédagogique est assurée par un coordinateur breveté physiquement présent lors de toute la durée du camp. Dans les centres de vacances accueillant exclusivement des enfants en situation de handicap, les normes d'encadrement sont les suivantes :



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

- deux animateurs pour trois enfants «handicapés lourds»;
- un animateur par tranche entamée de 3 enfants «handicapés légers»;
- un animateur sur quatre doit disposer d'une spécialisation pour l'animation des enfants handicapés.

De plus, chaque séjour bénéficiera de la présence d'un(e) infirmier.ère, d'un(e) maître-nageur (en fonction du lieu de séjour).

7. MODALITES PRATIQUES DE PARTICIPATION DES VACANCIERS

En avril, un dossier est envoyé aux différentes institutions afin d'être complété pour chaque vacancier, en concertation avec les parents ou les tuteurs. Ce dossier se compose d'une fiche d'inscription, d'une autorisation parentale y compris l'autorisation médicale en cas de soins urgents, une fiche médicale accompagnée du traitement de l'enfant (médicaments + posologie) ainsi qu'une fiche individuelle détaillée reprenant tous les renseignements utiles afin que le séjour de l'enfant soit une réussite. Il est précisé que toute administration de médicaments doit faire l'objet d'une prescription médicale obligatoirement. Seul le paracétamol peut être administré d'initiative en cas de fièvre.

Le vacancier devra être en possession de sa carte européenne couvrant les soins de santé à l'étranger et de sa carte d'identité.

Participation aux frais et modalités de paiement

Le coût des vacances comprenant l'hébergement en village de vacances, la pension complète, l'équipe d'animation, les frais d'animations et d'activités, l'entretien des vêtements, les frais médicaux et les transports est partiellement pris en charge par la Province de Hainaut pour les bénéficiaires résidant en institution durant l'année. Une participation aux frais de séjour de 6€ par jour de vacances est supportée par la famille du bénéficiaire. Ce montant peut être revu en fonction de l'indexation des salaires.

Une participation financière de 20€ par jour est demandée aux parents des bénéficiaires « externes ». Ce montant peut être revu en fonction de l'indexation des salaires.

Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte de la Province de Hainaut.

Pour les familles rencontrant des difficultés pour s'acquitter du forfait journalier, elles sont invitées à contacter le directeur des centres des vacances par mail cvs.sre@hainaut.be. Chaque situation sera examinée avec attention avec la collaboration de l'institution d'accueil.

L'accessibilité aux centres de vacances est ouverte, prioritairement, à tous les enfants et adolescents fréquentant les institutions et services d'accueil de jour d'enseignement spécialisé de la Province de Hainaut. La priorité est donnée aux jeunes résidant toute l'année en institution. Toutefois, si des places restent vacantes, les enfants et les familles d'autres provinces qui seraient intéressés par nos activités sont les bienvenus.

Réglementation générale sur la protection des données

Dans le cadre de l'organisation des séjours, le Service des Relations extérieures de la Province de Hainaut constitue un dossier par vacancier, qui reprend des données personnelles de base et des éléments relatifs à leur santé. Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

mai 2018) en matière de RGPD, le service sollicite le consentement des vacanciers ou des tuteurs responsables pour la récolte des données sensibles, relatives notamment à la santé des vacanciers.

Les données personnelles et médicales récoltées sont utiles afin d'encadrer et d'accompagner les vacanciers en toute sécurité durant le séjour. En effet, les encadrants doivent avoir connaissance de la présence d'un handicap, des allergies, du traitement spécifique à assurer et d'autres risques en matière de santé. Un consentement est également sollicité afin d'autoriser une prise en charge médicale sur le lieu du séjour, si cela s'avérait nécessaire.

Les informations personnelles ne sont conservées que pendant la période des séjours. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données sensibles est strictement limité aux personnes habilitées en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter via notre adresse e-mail dédiée à la confidentialité : farid.ait_atmane@hainaut.be

Horaires de départ

Les parents, via l'institution du vacancier, recevront les horaires des voyages aller/retour.

8. ORGANISATION QUOTIDIENNE

Les activités seront programmées de manière cohérente et en respectant une progression et un temps d'adaptation. Elles tiendront compte des goûts et des envies des jeunes. Elles seront adaptées suivant les conditions climatiques, les animations locales. Elles susciteront l'intérêt, la curiosité des enfants et développeront leur culture par l'exploitation des richesses locales. Les activités offriront les meilleures conditions afin que les vacanciers puissent rire, jouer, s'amuser.

Organisation quotidienne de base

08h00	Lever, toilette et habillage.
09h00	Petit-déjeuner et activités.
12h30	Déjeuner - sieste ou détente.
14h15	Activités de l'après-midi.
16h00	Goûter et suite des activités.
17h30	Bains - douches.
19h00	Dîner.
20h00	Activités du soir.
21h00	Coucher pour les plus petits.
22h00	Coucher.

En fonction de l'âge des enfants, les horaires sont adaptés aux besoins de chacun.



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

Repas et collations

Le repas est un moment privilégié qui reste calme et convivial afin que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles. En plus d'être un besoin physiologique, le repas est un temps pour échanger, entrer en relation. Ce moment devient l'occasion d'apprentissage sur l'alimentation voire de modification vers plus d'équilibre alimentaire.

Les repas sont sains, équilibrés, adaptés au climat et comprennent un plat principal à base de viande, de poisson ou œufs avec apport de fibres et vitamines (crudités, légumes cuits et légumes secs hors féculents), complété par des produits laitiers ou fruits crus. Les menus sont élaborés dans le respect de la pyramide alimentaire. Il sera tenu compte des anniversaires des vacanciers : un gâteau réalisé en cuisine leur sera offert.

Les domaines de vacances adaptent leurs menus en cas de nécessité (allergies alimentaires, repas en accord avec les convictions religieuses).

Le petit-déjeuner est pris dans le restaurant du domaine.

Selon le cas, les repas de midi peuvent être pris sous forme de pique-niques sur le lieu d'activité. Ceux-ci sont préparés par la cuisine le matin et sont répartis par groupe, soit en individuel, soit en box, selon l'activité du jour.

Le goûter et le repas du soir sont pris au domaine.

Avant chaque repas, les jeunes se réunissent au point de rassemblement et vont s'installer au restaurant, chacun à leur tour. Un animateur est installé à chaque table et gère celle-ci. Les coordinateurs adjoints gèrent les déplacements dans le restaurant et veillent au bon déroulement du repas.

A la fin du repas, les groupes quittent le restaurant table par table pour ensuite se rassembler avant de se répartir selon les activités.

Pour la majorité des moins de 6 ans, la sieste peut s'avérer nécessaire. Il est indispensable d'en tenir compte et d'organiser ce moment en chambre. Pour les autres, des activités calmes leur seront proposées en même temps.

Matériel et accessoires

Le matériel est fourni par les domaines de vacances.

Les parents doivent constituer le trousseau du vacancier suivant une liste qui leur est fournie à l'inscription et en fonction du domaine de vacances que l'enfant fréquentera. Tous les vêtements devront être nommés afin d'éviter les pertes.

Il est interdit d'emporter des objets de valeur, des objets tranchants (canif, couteau, cutter, etc.). L'usage du GSM par le vacancier est interdit durant le séjour.

Une application internet sera accessible par les parents afin de recevoir des nouvelles de leurs enfants www.ondonedesnouvelles.com. Les codes d'accès personnels seront communiqués par les institutions.



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

9. POLICES D'ASSURANCE

Chaque vacancier sans exception est couvert par une police d'assurance « Assistance - Rapatriement » P&V police 39.100.276 ainsi que « Responsabilité civile » police P&V 32.515.432. Le vacancier devra être en possession de sa carte européenne couvrant les soins de santé à l'étranger et de sa carte d'identité.

10. DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image doit faire l'objet d'un consentement OU d'un refus du responsable légal du bénéficiaire au moyen d'un document administratif spécifique. Ce formulaire sera complété simultanément avec le formulaire d'inscription au séjour.

11. REGLES DE VIE

a. Les vacanciers

- La politesse reste nécessaire et obligatoire en vacances comme à l'école, envers les moniteurs et le personnel du domaine de vacances, envers les autres enfants et leur famille, envers tout visiteur, etc. Le jeune s'engage à utiliser les marques de politesse : bonjour, merci, s'il vous plaît, au revoir, etc.
- Chaque vacancier respecte les consignes données et se doit d'avoir un comportement positif.
- Chaque vacancier participe aux animations qui lui sont proposées, dans la mesure où elles tiennent compte de ses capacités, ne portent pas atteinte à son intégrité physique, aux bonnes mœurs et à sa dignité.
- Il est formellement interdit d'introduire dans le domaine de vacances des objets dangereux (objet tranchant, arme, pétards, briquet, allumettes, bouteilles, etc.) ou de valeur (collection, appareils, GSM, montre, gadget, etc.).
- Il est conseillé de ne pas porter d'objet de valeur (bijoux), dont les pertes ou disparitions engendrent beaucoup de frustrations.

b. Les parents

- Comme à la maison, votre enfant vit des expériences en vacances pouvant engendrer une tache, un vêtement déchiré, une griffe, un petit bleu. Cela fait partie des apprentissages de la vie.
- La valise de votre enfant contiendra des tenues vestimentaires simples, propres, décentes et adaptées au climat et aux vacances en plein air.
- Il est formellement interdit d'introduire dans le domaine de vacances des objets dangereux (objet tranchant, arme, pétards, briquet, allumettes, bouteilles, etc.) ou de valeur (collection, appareils, GSM, montre, gadget, etc.). Une application internet sera accessible aux parents afin de recevoir des nouvelles de leurs enfants www.ondonedesnouvelles.com. Les codes d'accès personnels seront communiqués par les institutions.
- Si votre enfant part en vacances avec des jeux, des jouets, etc. il est entièrement responsable s'il le perd ou s'il le casse.

PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

- Le Service des Centres de Vacances spécialisés rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :
 - de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des jeunes ;
 - de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux, etc. ;
 - d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
 - d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, etc. ;
 - de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation des Centres de vacances ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
 - de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.

c. Les animateurs

- L'animateur s'engage à respecter le projet d'animation et à prévoir des activités spécifiques destinées aux vacanciers dont il est responsable.
- Chaque membre de l'équipe d'animation doit veiller au bien-être des enfants et à leur sécurité. Les vacances sont organisées pour eux avant tout !
- Chaque moniteur emporte un sac de voyage ou une valise dont les dimensions ne dépassent pas 27x49x70cm ainsi qu'un petit sac à dos à prendre dans l'autocar. Les objets encombrants tels que vélos, trottinettes, planches à voile, etc. personnels sont interdits.
- L'animateur se doit d'être, par son langage respectueux, son comportement bienveillant et sa tenue décente, un exemple pour les vacanciers.
- L'animateur veille à utiliser « en bon père de famille » le matériel, emprunté au domaine pour la journée. Il est remis en place, après avoir vérifié la bonne utilisation de celui-ci et signalé toute perte ou détérioration.
- Les équipes d'animations sont tenues de respecter le travail accompli par le personnel d'intendance des domaines de vacances. En fin de séjour, elles déblaieront toutes les chambres en prenant soin de jeter les déchets dans les poubelles mises à leur disposition.
- Toute dégradation commise au bâtiment, au mobilier, aux équipements et au matériel sportif dû à la négligence, sera immédiatement facturée à l'auteur des faits.
- Pendant les heures de prestations, les moniteurs sont priés de ne pas fumer (en présence des enfants), de ne pas consommer de boissons alcoolisées, de ne pas faire usage du téléphone portable, sauf en cas d'urgence.
- Il est strictement interdit d'emporter des boissons alcoolisées et produits stupéfiants dans les domaines de vacances.



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

- Toute personne en service ou non, surprise en état d'ébriété et/ou faisant usage de produits stupéfiants, sera expulsée sur le champ.
- La consommation raisonnée de boissons faiblement alcoolisées est autorisée au restaurant et au salon bar exclusivement.
- Les animateurs en repos continuent d'être un exemple pour les enfants et de respecter les règles de vie. Ils auront accès au salon bar durant les heures d'ouverture de celui-ci.
- Afin que chacun puisse trouver un repos bien mérité, la dernière consommation au bar sera servie à 22 h et le couvre-feu sera fixé à minuit. Après cette heure, les moniteurs qui réintègreront le domaine éviteront tout tapage nocturne.
- Il est interdit :
 - de diffuser ou d'utiliser les informations personnelles et à caractère sensible des vacanciers ;
 - d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
 - d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, etc. ;
 - de diffuser des informations, des images, des vidéos qui peuvent ternir la réputation des Centres de Vacances ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
 - de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;

Tout membre de l'équipe d'animation pris en défaut est rappelé à l'ordre. Dans les cas les plus graves, (ébriété, non-respect à répétition des horaires de travail, mauvais traitement à un vacancier ou à l'un de ses collègues, accident survenant à un enfant par négligence), la sanction est le renvoi immédiat.

12. COLLABORATION

Une collaboration permanente entre le gestionnaire du domaine de vacances, l'équipe d'intendance, l'équipe d'animation et le coordinateur pédagogique est nécessaire si nous voulons atteindre nos objectifs.

Une rencontre a lieu chaque matin entre le gestionnaire et le Coordinateur pédagogique. Un cahier de service est utilisé pour noter les choses à améliorer et les faits positifs pour l'ensemble de l'organisation. Cette réunion journalière doit permettre l'organisation à moyen terme des jours suivants. En cas de besoin, le gestionnaire et le coordinateur réunissent leurs efforts pour résoudre tout problème éventuel.

Avant l'arrivée, le gestionnaire et le coordinateur réalisent un inventaire du matériel mis à la disposition et un état global des lieux, signés par les deux parties.

Dès l'arrivée dans les domaines de vacances, le gestionnaire et le coordinateur pédagogique rappellent au personnel d'animation les règles de vie à respecter tout au long du séjour.

Le gestionnaire du domaine s'efforcera de présenter des menus variés, adaptés au climat, et diététiquement équilibrés. Chaque jour, il s'informera auprès du Coordinateur pédagogique et de ses adjoints de l'appréciation de la nourriture, par les vacanciers, tant au niveau de la qualité que de la quantité.

Le gestionnaire mettra à disposition des vacanciers, en permanence, des boissons fraîches telles que menthe à l'eau, eau grenadine. Il sera tenu compte des anniversaires des vacanciers : un gâteau réalisé en cuisine leur sera offert.



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Louis de Gonzague 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

En fin de séjour, le gestionnaire et le coordinateur réalisent l'inventaire de tout le matériel mis à la disposition des moniteurs pendant le séjour et font le tour du propriétaire afin de réaliser un état des lieux.

13. LITIGE

En cas de litige grave, le gestionnaire du domaine de vacances et le Coordinateur pédagogique feront immédiatement un rapport écrit au Conseiller pédagogique et à la Direction des Centres de Vacances spécialisés. Ceux-ci prendront les mesures nécessaires et, en cas de besoin, préviendront l'autorité politique disponible à ce moment.

14. COMMUNICATION

Afin d'informer tous les membres du personnel, le présent Règlement leur sera distribué contre accusé de réception.

15. ORGANISATIONS SYNDICALES

Le présent règlement a été soumis aux organisations syndicales.

16. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 17 octobre 2022